

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE AVENANT n°1

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN



AVENANT n°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

ENTRE

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain représentée par son président Jean-Louis GUYADER, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 13 mai 2024 ;

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey, représentée par son maire Daniel FABRE, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 5 avril 2024 ;

La commune de Lagnieu représenté par son maire André MOINGEON, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du _____ ;

La commune de Meximieux représentée par son maire Jean-Luc RAMEL, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 23 avril 2024.

Ci-après, la Collectivité bénéficiaire

D'une part,

ET

L'Etat représenté par Monsieur le Sous-Préfet de Belley, Yannick SCALZOTTO.

Ci-après désigné par « l'Etat » ;

D'autre part,

En association avec les partenaires suivants :

L'Agence Nationale de l'Habitat,

Le groupe **Caisse des Dépôts et Consignations,**

Le groupe **Action Logement,**

Le **Conseil Départemental de l'Ain,**

Dynacité,

SEMCODA,

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,

Etablissement Public Foncier de l'Ain.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Article 1. Objet de l'avenant	4
Article 2. Définition du nouveau périmètre Action cœur de Ville II	4
1. Nouvelles limites du secteur d'intervention	4
2. Représentations graphiques	5
Article 3. justification et fiches-actions concernées	6
1. Périmètre du Cœur de Ville	6
2. Entrée de Ville Jean de Paris	6
3. Extension du périmètre ORT	7
Article 4. Validation de l'avenant à la convention ORT.....	7

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 9 de la convention-cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 23 novembre 2022, le présent avenant vise à intégrer le secteur d'intervention élargi de l'avenant de projet de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey approuvé le 11 mars 2024 par le Comité régional des financeurs, dans le cadre de la poursuite du déploiement du programme Action Coeur de Ville pour la période 2023-2026.

Dans le cadre de cet avenant qui confirme l'engagement de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey dans la phase II d'Action Coeur de Ville qui détermine un plan d'actions ambitieux pour la période 2023-2026, le périmètre ACV valant ORT est amené à évoluer.

En effet, le nouveau programme propose d'intégrer des entrées de ville, ce que la Commune souhaite faire avec l'entrée de ville Jean de Paris, axe stratégique permettant l'accès au pôle d'échange multimodal et au quartier NPNRU. En outre, le périmètre ACV du cœur de ville est élargi à l'îlot situé entre la rue Vingtrinier, la rue des Plattes et la rue Colbert, pleinement concerné par les enjeux du programme, notamment en termes de rénovation de l'habitat.

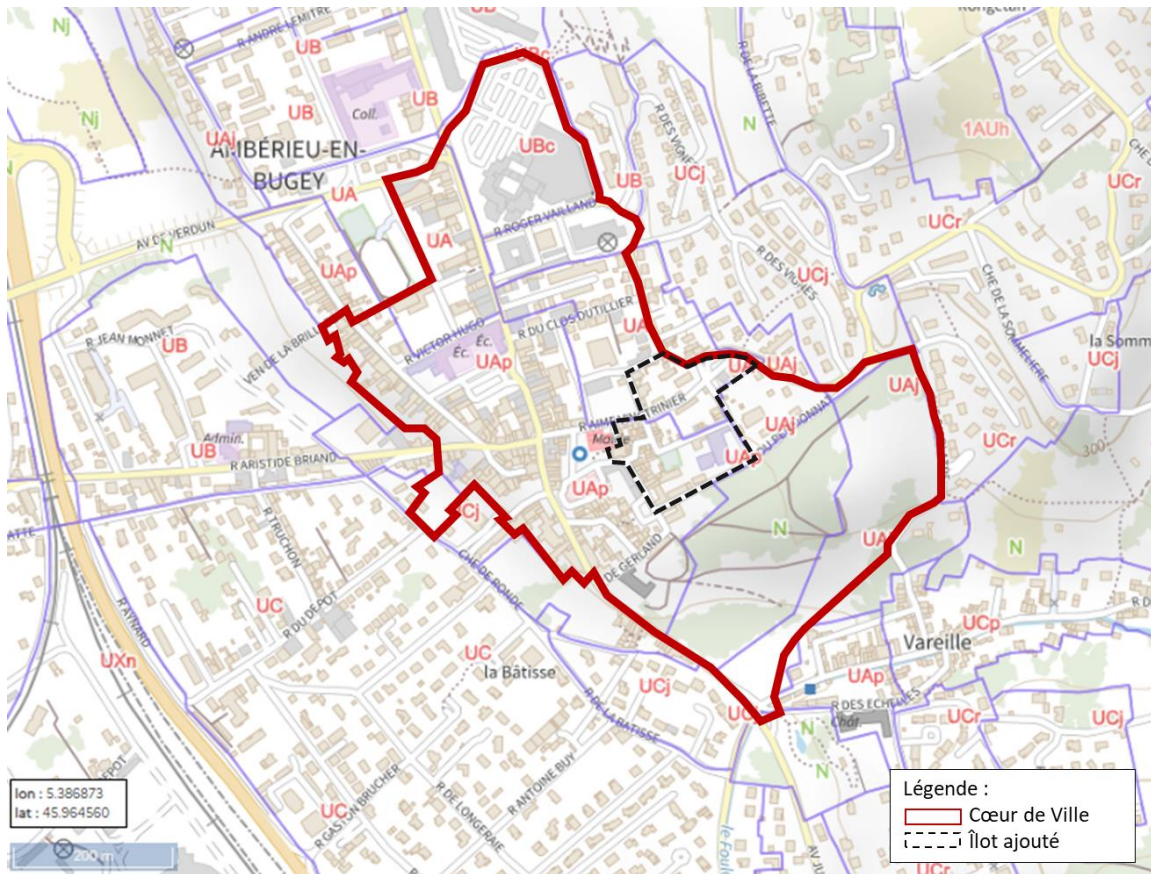
ARTICLE 2. DEFINITION DU NOUVEAU PERIMETRE ACTION CŒUR DE VILLE II

1. Nouvelles limites du secteur d'intervention

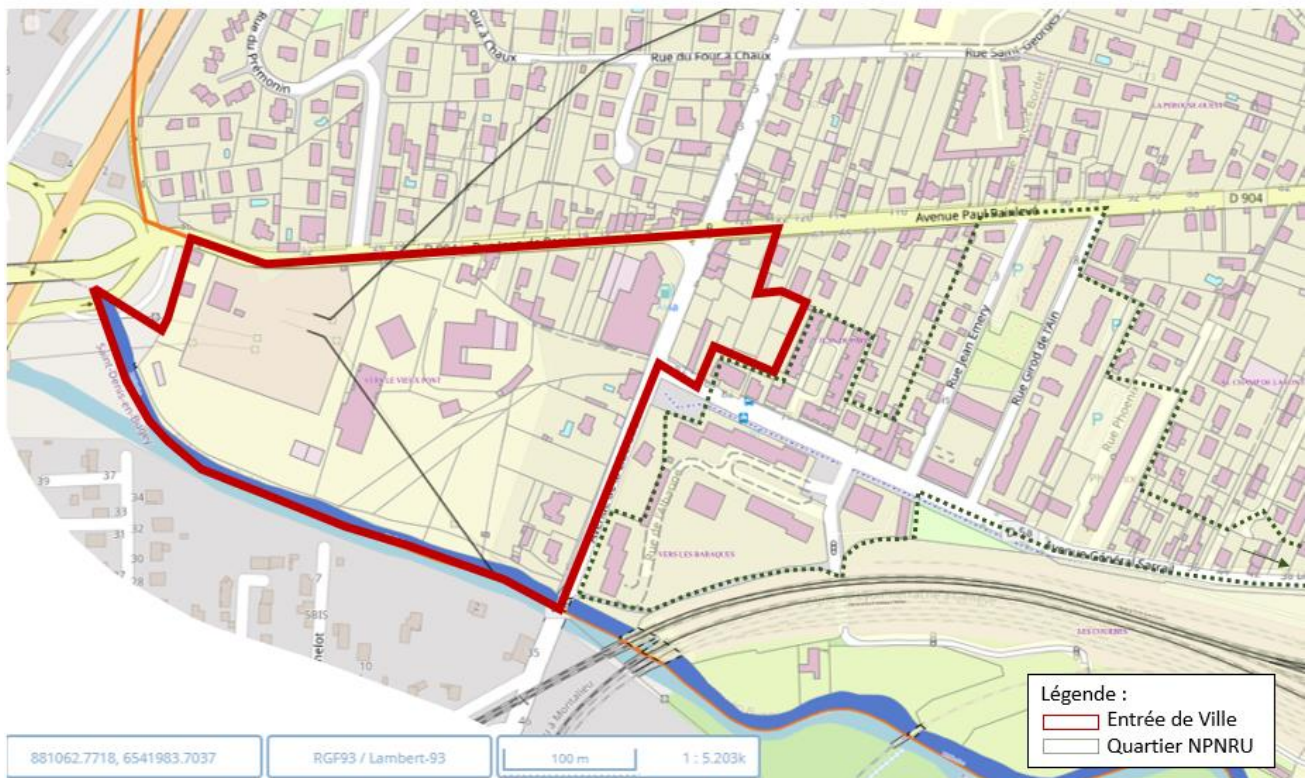
Sont ajoutés au secteur d'intervention :

- L'îlot situé entre les rues Vingtrinier, des Plattes et Colbert
- L'entrée de ville Jean de Paris

2. Représentations graphiques



Périmètre « Action Coeur de Ville II » à Ambérieu-en-Bugey secteur centre-ville



Périmètre « Action Coeur de Ville II » à Ambérieu-en-Bugey secteur d'entrée de Ville « Jean de Paris »

ARTICLE 3. JUSTIFICATION ET FICHES-ACTIONS CONCERNEES

1. Périmètre du Cœur de Ville

Un tènement en lisière Est de l'actuel périmètre ORT, en majorité sous maîtrise foncière communale, est réservé comme potentielle aire de stationnement de 30 places a minima le long de la rue Aimé Vingtrinier.

L'intérêt de cet emplacement réside dans le fait que les opérations de renouvellement urbain à venir privilégiant la création d'îlots de verdure pour une meilleure qualité de vie des habitants, vont très probablement réduire le nombre de places de stationnement publiques et nécessiter une compensation de ces dites places par une nouvelle répartition des aires de parking à proximité immédiate du Coeur de Ville. En outre, ce nouvel espace public sera situé en position centrale de l'îlot d'extension projeté (constitué de bâtis anciens) dans lequel un cheminement piéton est prévu pour faciliter et sécuriser l'accès des écoliers à l'établissement scolaire Sainte-Marie. Il semble donc pertinent d'inclure cet îlot dans le nouveau périmètre ORT.

2. Entrée de Ville Jean de Paris

Une réflexion est en cours qui résulte du souhait de la Ville et de la CCPA d'élargir le périmètre de déploiement du secteur d'intervention ORT actuel au secteur d'intervention d'entrée de ville sud-ouest sur le quartier urbanisé « Jean de Paris ».

Ce secteur est inclus dans une OAP A-2 éponyme dont les grands principes d'aménagement vont permettre la réalisation d'une opération de recyclage urbain, avec la déconstruction du bâtiment de l'ancien abattoir inclus dans l'emprise du Centre Technique Municipal, avec quatre enjeux principaux :

- Faciliter le rabattement vers la gare SNCF et le quartier prioritaire « les courbes de l'Albarine » concerné par un programme NPNRU par la création d'une voie nouvelle. Cette dernière intégrera les modes doux entre la rue Jean de Paris et l'avenue de la Libération, dans l'axe de l'avenue Général Sarrail en cours de requalification (PEM) ;
- A l'instar des aménagements actuels sur l'Avenue Sarrail, la voie nouvelle permettra de sécuriser les modes de déplacement actifs, diminuer la vitesse de circulation et réduire le niveau acoustique de la voie de circulation par l'aménagement d'une place marquant l'entrée dans le quartier ;
- Réaliser une opération de recyclage urbain du site constitué en grande majorité de friches industrielles, nécessitant des coûts importants de dépollution et de déconstruction. Aménager un front urbain de qualité par la création de 110 à 130 logements dont 30 logements sociaux, sur l'îlot situé entre la rue Jean de Paris et la voie nouvelle, répondant aux prescriptions du PLU, notamment en matière de coefficients de pleine terre et de biotope ;
- Créer un parc en entrée de ville sur la zone inondable non constructible qui permettra de mettre en valeur les abords de la rivière Albarine.

Ainsi, l'ambition de la commune est d'assurer une continuité entre le Coeur de Ville et l'entrée de Ville Jean de Paris via le PEM inclus dans le programme NPNRU et la Rue Aristide Briand qui sera réaménagée.

3. Extension du périmètre ORT

Ainsi l'extension du périmètre ORT se justifie car le projet répond aux ambitions inscrites dans la stratégie de revitalisation urbaine, précisée par les fiches-actions du programme Action Cœur de Ville.

Les projets inscrits dans l'axe 1, « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat » et dans l'axe 4 « Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager » ont pour incidence la multiplication des opérations de renouvellement urbain à venir privilégiant la création d'îlots de verdure pour une meilleure qualité de vie des habitants, et qui vont très probablement réduire le nombre de places de stationnement publiques et nécessiter une compensation de ces dites places par une nouvelle répartition des aires de parking à proximité immédiate du cœur de ville. L'inscription du secteur entrée de ville dans le nouveau périmètre permet de développer une stratégie de sobriété foncière, en permettant à la ville de se développer tout en réutilisant des surfaces déjà bâties qui seront dépolluées et recyclées.



Carte du périmètre ACV2 à Ambérieu-en-Bugey

ARTICLE 4. VALIDATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION ORT

L'avenant est adopté par délibération des collectivités signataires.

Il modifie le périmètre d'intervention défini à l'article 5 de la convention-cadre pluriannuelle d'Opération de Revitalisation du Territoire menée à l'échelle communautaire.

Avenant n°1 signé en 5 exemplaires

Le

Pour l'Etat, Monsieur Yannick SCALZOTTO,

Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Monsieur Jean-Louis GUYADER,

Pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, Monsieur Daniel FABRE,

Pour la Commune de Lagnieu, Monsieur André MOINGEON

Pour la Commune de Meximieux, Monsieur Jean-Luc RAMEL,

Etat	Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
Monsieur le Sous-Préfet de Belley	Président

Ville d'Ambérieu-en-Bugey	Ville de Lagnieu	Ville de Meximieux
Maire	Maire	Maire